

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**AU NIVEAU DU 3, RUE DU MAROC**  
**VENDREDI 23 JUIN 2023**

***Maire de NOSTANG,***

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

**Vu** la demande formulée le 02/06/2023 par Les déménageurs Bretons installés 11, Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22 000),

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques et tout particulièrement pour les travaux de déménagement au 3, rue du Maroc à NOSTANG.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit aux véhicules à Moteur et cycles, **face au n° 3, rue du Maroc**, le vendredi 23 juin 2023, de 08 heures à 17 heures.

**Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules participants au déménagement.

**Article 3 :**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code la Route.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation par l'entreprise « les déménageurs Bretons » qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du déménagement.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

**Jean-Pierre GOURDEN.**